

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA
FIBRE OPTIQUE
17 RUE SAINT-JEAN
LE 13/04/2026
2026/LM/00069

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société SAR-TEL sise 7 Rue de Venasque 31400 TOULOUSE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h au 17 Rue Saint-Jean afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h au 17 Rue Saint-Jean afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible les travaux sus-évoqués, deux emplacements de stationnement au droit des 11 et 13 et 15 Rue Saint-Jean seront, strictement, réservés au pétitionnaire, lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h.

En fonction des besoins du chantier, le pétitionnaire est autorisé **à stationnement ponctuellement**, son camion nacelle sur trottoir, au droit du numéro 19 Rue Saint-Jean, afin de pouvoir effectuer le raccordement sus-visé.

ARTICLE 3

Afin de rendre possible les travaux sus-cités, la circulation Rue Saint-Jean sera interdite, lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h.

Affiché le
10 MARS 2026

A cet effet le pétitionnaire positionnera une signalisation « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION », à l'intersection de la Rue Saint-Jean d'avec la Rue Saint-Michel.

Le pétitionnaire s'engage, dès la fin de son occupation du domaine public, à rétablir la circulation, Rue Saint-Jean, dans son intégrité.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

L'entreprise mettra en place la signalisation ci-après : panneau « PIETONS PASSEZ EN FACE ».

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société SAR-TEL, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 06 mars 2026

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
10 MARS 2026